

BRIGADIER SCOLAIRE

BANQUE DE CANDIDATURES 2022-2023

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
OCCASIONNEL, SUR APPEL

DATE LIMITE
18 DECEMBRE 2022

N⁰ CONCOURS
ACVSAD-2022-785

DÉBUT DE L'EMPLOI
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

DESCRIPTION DU POSTE

Au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et sous l'autorité de la coordonnatrice aux loisirs, le brigadier scolaire surveille et assure la sécurité des écoliers aux intersections des rues, lors des entrées et des sorties des classes, et les fait traverser. Le brigadier scolaire informe et sensibilise les écoliers sur les règles de sécurité et les bons comportements à adopter sur le réseau routier.

EXIGENCES

- Offrir une disponibilité complète à raison de cinq (5) jours par semaine durant l'année scolaire
- Être disponible pour effectuer sa prestation de travail selon l'horaire d'entrée et de sortie des élèves
- Être disposé à travailler sous diverses conditions météorologiques
- Être responsable, assidu et ponctuel
- Être vigilant et posséder un bon jugement

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Salaire selon l'échelle de traitement de la convention collective des brigadiers scolaires. L'échelle salariale se situe entre 16.93\$ et 19.11\$ heure (échelle 2022)
- Taux de traitement majoré de 4% pour tenir compte de tous les avantages sociaux
- Équipement fourni : veste de sécurité, panneau d'arrêt, semelles antidérapantes, 2 pantalons longs et 1 bermuda.
- Montant forfaitaire attribué pour l'achat de vêtements et d'articles appropriés

HEURES DE TRAVAIL

- En fonction des besoins de remplacement

Toute personne intéressée doit faire parvenir son curriculum vitae ainsi qu'une lettre d'intention faisant état de sa motivation pour occuper ce poste en mentionnant le numéro du concours, **au plus tard le 18 décembre 2022**, par courriel ou à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Concours : ACVSAD-2022-785
Service des ressources humaines
200, route de Fossambault
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3
rh@VSAD.ca

Seules les personnes dont la candidature aura été retenue pour une entrevue seront contactées.

NOTE : L'utilisation des termes génériques masculins est faite dans le but d'alléger le texte et ne comporte aucune discrimination.